

**JULLIEN David**  
**1603169 Z** (Date de rattachement au club : **29/09/2016**)  
**H 45 (1970) EQ 15/2 (15/1 - 2005)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**SAINT JUERY TENNIS CLUB**  
**23 81 0448**

Attestation éditée le 18/11/2016 à 20:54

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club ;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

**LAURENT Olivier**  
**0331838 T** (Date de rattachement au club : **29/09/2016**)  
**H 35 (1978) EQ 15/3 (15/3 - 2014)**  
**JA:JAE1**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**SAINT JUERY TENNIS CLUB**  
**23 81 0448**

Attestation éditée le 18/11/2016 à 20:54

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club ;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

**MAURY Benoit**  
**2523475 G** (Date de rattachement au club : **16/09/2016**)  
**H Senior (1994) EQ 15/2 (15/1 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**SAINT JUERY TENNIS CLUB**  
**23 81 0448**

Attestation éditée le 18/11/2016 à 20:54

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club ;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

**SEMAT Michaël**

**3362661 R** (Date de rattachement au club : **16/09/2016**)  
**H 17/18 ans (2000) EQ 15/5 (15/5 - 2017)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**SAINT JUERY TENNIS CLUB**  
**23 81 0448**

Attestation éditée le 18/11/2016 à 20:54

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club ;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPD daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



Retrouvez **Mon Espace tennis** sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.



**BNP PARIBAS**

La banque d'un monde qui change

